

# **Budget participatif de la commune de La Riche**

## **- Règlement -**

### **Préambule**

La Ville de La Riche place la participation citoyenne au cœur de son action. Aujourd'hui, à travers le budget participatif, la Ville souhaite aller plus loin en donnant davantage de moyens aux habitants pour réaliser leurs projets.

Cette démarche vise à :

- Favoriser la participation des Larichois, créer du lien social et sensibiliser à la citoyenneté
- Faire émerger des projets répondant aux besoins des habitants pour un quotidien plus agréable
- Améliorer la transparence de l'action publique en permettant une meilleure compréhension du fonctionnement de la Ville par ses habitants.

### **Article 1 : le principe**

Le budget participatif permet à toutes les personnes qui se sentent impliquées dans la vie de la commune, de déposer des projets qui améliorent la qualité de vie des habitants. Les projets retenus seront financés par l'affectation d'une partie du budget communal. Ils s'inscriront dans une enveloppe annuelle de 30 000€.

### **Article 2 : les porteurs de projet**

Les projets peuvent être proposés à titre individuel ou collectif sans condition d'âge ni de nationalité.

Conditions pour être porteur de projet : Habiter la Commune OU -Avoir une activité professionnelle sur la Commune. Les projets peuvent être portés par un collectif d'habitants ayant un intérêt commun (amélioration de leur quartier, préoccupation sociale, environnement, culture, lien social...) sans existence formelle, les noms des membres participants au collectif sont indiqués sur le projet OU portés par une association Larichoise. Dans tous les cas, une personne référente doit être identifiée : un membre mandaté par l'association porteuse ou un représentant désigné par le collectif d'habitants pour faciliter le lien avec la municipalité.

### **Article 3 : les critères de recevabilité d'un projet**

1. Les projets proposés par les habitants ont vocation à servir l'intérêt général de manière à profiter au plus grand nombre. Ils ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
2. Les projets peuvent porter sur plusieurs thématiques : cadre de vie/ espace public, environnement/ transition écologique , mobilité, culture et patrimoine, éducation et jeunesse, sport, solidarité et cohésion sociale, économie et numérique.
3. Les projets doivent s'inscrire dans le périmètre et les compétences de la commune, les éventuelles installations doivent relever du domaine public.

4. Les projets retenus porteront sur des dépenses d'investissement, c'est-à-dire durables et non répétitives. Ils ne doivent pas engendrer de coûts de fonctionnement importants, c'est-à-dire supérieurs à 3 % par an du montant TTC du projet.
5. Les projets doivent être suffisamment précis et détaillés pour pouvoir être évalués juridiquement, techniquement et financièrement par la Ville. Un formulaire de dépôt des projets sera à compléter à cet effet.
6. Chaque projet ne doit pas dépasser un montant de 10 000 € et le nombre de projet maximum déposé par porteur (individuel ou collectif) est fixé à trois.
7. Pour les enfants mineurs, le dépôt d'un dossier nécessite une autorisation parentale.

#### **Article 4 : modalités de dépôt des projets**

Pour déposer un projet, les porteurs doivent remplir une fiche projet directement en ligne sur le site de la mairie ou sur papier à l'Hôtel de Ville.

#### **Article 5 : étude du projet**

Tout projet déposé fait l'objet d'une instruction technique, financière et juridique par les services de la ville, puis d'une décision par un comité des projets. Son rôle est de s'assurer de la cohérence et de la réalité des projets. Il peut rencontrer les porteurs de projet pour d'éventuels compléments d'informations ou éclaircissements avant la présentation des projets au public. Le comité des projets est ensuite garant du vote.

#### Il se compose :

- D'1 Président, désigné par le Maire au sein du Conseil Municipal
  - De 3 membres du Conseil Municipal (dont 2 membres de la majorité municipale, désignés par le Maire et 1 membre de l'opposition désigné par le Maire sur proposition de l'opposition)
  - De 2 membres des services municipaux
  - De 3 personnes qualifiées représentant le monde associatif, désignées par le Maire.
- Ces représentants ne peuvent pas être référents d'un projet, ils s'engagent à ne pas se prononcer sur le/les projets qui les concernent lors des travaux du comité.

#### **Article 6 : Cérémonie de présentation des projets**

Les référents des projets retenus seront conviés à une réunion publique pour présenter leur projet aux élus et Larichois, cette cérémonie pourra se tenir en plusieurs fois si le nombre de projets le nécessite.

#### **Article 7 : modalités de vote des projets**

Tout Larichois peut voter pour les trois projets qui auront retenu son attention, en ligne ou sur papier. Le vote n'est ouvert qu'aux personnes résidentes ou exerçant une activité à La Riche. Il n'est pas possible de voter pour plus de trois projets, ni de voter deux fois pour le même projet. Les projets ayant obtenu le plus de suffrages seront retenus dans la limite de l'enveloppe annuelle du budget participatif.

**Article 8 : Réalisation**

Les projets retenus seront traduits en cahier des charges par les services municipaux pour permettre leur réalisation. La commune sera maître d'ouvrage et travaillera en étroite collaboration avec les porteurs des projets.

**Article 9 : évaluation et suivi**

A l'issue de la réalisation des projets, une évaluation du dispositif sera réalisée par le comité des projets. Celle-ci sera élargie aux porteurs des projets retenus qui y seront invités